

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 mars 2024

Dossier N° 1

Délibération n° : DEL-2024-42

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Projet de construction du centre pénitentiaire "Angers - Les Landes" - Loire-Authion/Trélazé -
Procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local
d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze mars à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS (jusqu'à la DEL-2024-50), M. Jean-Paul PAVILLON (jusqu'à la DEL-2024-49), M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, M. Christophe BÉCHU (jusqu'à la DEL-2024-45), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEL-2024-42), Mme Hélène BERNUGAT (jusqu'à la DEL-2024-42), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU (jusqu'à la DEL-2024-58), Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT (jusqu'à la DEL-2024-42), Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jean-François GARCIA (jusqu'à la DEL-2024-58), M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA (jusqu'à la DEL-2024-60), Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT (jusqu'à la DEL-2024-57), M. Mickaël JOUSSET (jusqu'à la DEL-2024-57), M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Marie-France RENO (jusqu'à la DEL-2024-55), Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Geneviève STALL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Robert BIAGI, Mme Christelle CAILLEUX, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jérémy GIRAULT, M. Maxence HENRY, M. Arnaud HIE, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, M. Laurent VIEU, M. Richard YVON

ETAIT ABSENT : M. Stéphane PABRITZ

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Jean-Philippe VIGNER à partir de la DEL-2024-50

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE à partir de la DEL-2024-46

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2024-43,

Mme Hélène BERNUGAT a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION à partir de la DEL-2024-43

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER

Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN à partir de la DEL-2024-43,

M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINGCK

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE

Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoit PILET

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON jusqu'au départ de ce dernier

M. Patrick GANNON a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme CAMARA-TOMBINI à partir de la DEL-2024-61
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS jusqu'au départ de ce dernier
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à Mme Céline VERON
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 mars 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Afin de répondre aux problématiques de surpopulation carcérale, d'améliorer les conditions de détention des détenus et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, l'État a annoncé le 18 octobre 2018 un plan immobilier pénitentiaire visant à créer 15 000 places de prison d'ici à 2027.

Localement, l'actuelle maison d'arrêt d'Angers, construite en 1854 et mise en service en 1856, présente un taux de suroccupation largement supérieur à la moyenne nationale. La création de places de détention est un besoin identifié en Maine-et-Loire. Pour remédier à la surpopulation carcérale et étant donné la vétusté de l'actuelle maison d'arrêt, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire s'avère indispensable et urgente sur la métropole angevine.

La construction d'un nouveau centre pénitentiaire, au 21ème siècle, doit répondre à des enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention. Aussi, il apparaît essentiel de placer l'humain au cœur du projet. Cela nécessite de s'assurer que les conditions de détention soient respectueuses et dignes, tout en veillant à maintenir l'ordre et à prévenir la récidive. Par ailleurs, le projet doit favoriser la qualité de vie au travail, améliorer la santé et la sécurité au travail, et donc inclure la garantie de conditions de travail optimales pour le personnel pénitentiaire. Le dimensionnement et l'organisation de ce centre pénitentiaire devront refléter cette philosophie, empreinte d'humanisme. Ce projet doit de la même manière prendre en compte les riverains habitants en toute proximité.

Dans ce contexte, l'État porte un projet de construction d'un tel établissement, d'une capacité maximum de 850 places, situé sur les communes de Loire-Authion et Trélazé, toutes deux membres de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole. L'équipement projeté est un établissement pénitentiaire qui accueillera des personnes détenues (790 hommes et 60 femmes), soit en attente de jugement, soit pour lesquelles la justice s'est déjà prononcée en termes de condamnation.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État est le maître d'ouvrage du projet.

Le projet est localisé sur le site « Les Landes », sur la commune de Loire-Authion (30 ha) et sur le site du « bois de Verrière » sur la commune de Trélazé (6,1 ha) au sud de la RD 347, à l'Est de la Communauté urbaine.

L'État n'étant pas propriétaire des parcelles destinées à accueillir le projet, il doit se doter des moyens nécessaires pour en avoir la maîtrise, notamment pour exproprier les propriétaires si l'acquisition amiable n'aboutit pas, au moyen d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Par ailleurs, le projet n'étant compatible à ce jour ni avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Angers, ni avec le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme est nécessaire.

L'APIJ a ainsi déposé un dossier de DUP, emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLUi pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Loire-Authion et Trélazé, sur un périmètre de 36,1 hectares.

En application des dispositions du code de l'environnement, et par courrier notifié à Angers Loire Métropole le 15 janvier 2024, le préfet de Maine-et-Loire sollicite un avis du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole dans un délai de deux mois, soit avant le 15 mars 2024, sur le projet présenté par l'APIJ. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme valant absence d'observations.

La présente délibération a pour objet de formaliser cet avis.

A - Avis

En premier lieu, il convient de rappeler l'impérative nécessité de créer un nouveau centre pénitentiaire, compte tenu des conditions de vie indignes des détenus dans l'établissement historique. Cette nécessité fait l'objet d'un large consensus, depuis de nombreuses années, des élus d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole est donc favorable au transfert du centre pénitentiaire, et, au titre de ces compétences propres, accompagnera son implantation.

Concernant le lieu d'implantation de ce nouvel équipement de rayonnement régional, Angers Loire Métropole prend acte du choix du site sur les communes de Loire-Authion et Trélazé. Le dossier détaille les avantages de ce site par rapport à d'autres secteurs potentiels étudiés sur la métropole.

Angers Loire Métropole rappelle qu'un précédent dossier de DUP avait été adressé aux collectivités puis retiré à leur demande unanime, celui-ci ne faisant pas figurer l'accès à l'équipement directement depuis la RD 347. Dans le nouveau dossier de DUP objet de cet avis, Angers Loire Métropole note avec satisfaction que l'accès principal retenu est au nord de la zone, avec une accroche directe sur la RD 347, par la réalisation d'un nouveau rond-point.

Angers Loire Métropole est donc favorable au dossier de DUP emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, sous réserves que soient pris en compte les éléments ci-dessous.

A.1 - Réserves

Angers Loire Métropole, en concertation avec les communes concernées, exprime **trois réserves** :

- L'accès nord devra être le seul accès au centre pénitentiaire y compris en phase chantier. L'accès dit « secondaire » ne doit pas être réalisé.
- L'impact du projet sur l'Espace Boisé Classé (Bois de Verrières) doit être évité en localisant notamment l'entrée des visiteurs/personnel, les espaces de stationnements ainsi que les bâtiments hors enceinte, au nord plutôt qu'à l'ouest de l'établissement, tout en réduisant les impacts de ces espaces vis-à-vis des riverains. Cette modification de projet doit avoir pour objectif d'éviter tout impact sur l'espace boisé classé.
- Les compensations écologiques et agricoles obligatoires devront être définies en concertation avec les communes concernées, localisées à proximité du site d'implantation du projet et dans des secteurs ne pénalisant ni le développement à moyen et long terme des communes, ni l'activité agricole. Dans ce sens, une partie des compensations devra se faire sur les parcelles communales de l'Espace naturel sensible (ENS) de Loire Authion, et, en cas d'impact inévitable sur le Bois de Verrières, les compensations relatives au déboisement partiel de cet espace boisé classé devront se faire en totalité sur la commune de Trélazé.

A.2 - Demandes relatives à la cohérence du projet avec la politique de transition écologique du territoire

Angers Loire Métropole porte un projet ambitieux de transition écologique du territoire, qui se traduit dans toutes ses politiques publiques. Angers Loire Métropole attend de l'APIJ qu'elle porte le même niveau d'ambition dans la mise en œuvre du projet de centre pénitentiaire, notamment dans le champ des déplacements, de la qualité environnementale et paysagère des aménagements, et de l'impact du projet sur son environnement.

A ce titre, Angers Loire Métropole relève dans le dossier des points nécessitant des précisions :

- Concernant le volet « Déplacement » :

L'accès principal est bien desservi par les transports collectifs mais des précisions sont à apporter quant au retournement des bus et les caractéristiques de la dépose des voyageurs (quai bus accessible PMR, positionné au niveau de l'entrée de l'établissement sans ajouter un parcours trop important à la ligne de bus afin de limiter la perte de temps de trajet sur la ligne). Aussi, l'accès visiteurs côté nord de l'établissement s'avère nécessaire.

Concernant les stationnements liés au projet, Angers Loire Métropole demande qu'ils soient paysagés avec des plantations de qualité, favorisant ainsi leur intégration dans le paysage et la perméabilité des sols.

Angers Loire Métropole porte une politique ambitieuse en faveur des mobilités douces. Elle souhaite donc que le projet de centre pénitentiaire intègre dès à présent ce volet dans sa conception, en prenant en charge les aménagements adaptés pour les modes actifs depuis la sortie Est de Saint-Barthélemy-d'Anjou (route de Beaufort) jusqu'à la route de la Chesnaie en desservant l'équipement, et en intégrant des stationnements vélos.

- Concernant le volet « Qualité environnementale et paysagère » :

Le projet doit être exemplaire en matière de qualité environnementale, paysagère et architecturale.

Implanté sur des espaces agricoles à proximité du hameau de la Crémaillère d'Argent et du monument historique inscrit « Logis des Landes », ce projet se doit d'être esthétique, compact, vertueux et respectueux de son environnement immédiat. Il devra demeurer le moins visible possible tant des riverains que des usagers des voiries environnantes. Aussi, le projet doit prévoir, dès le début du chantier, la réalisation de masques visuels plantés notamment par rapport aux riverains situés à l'Est du projet.

Angers Loire Métropole demande à ce que l'APIJ s'engage à réaliser un projet répondant aux enjeux environnementaux actuels : un bâtiment performant énergétiquement répondant aux normes actuelles, visant tant la sobriété énergétique que le confort d'été ; l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable ; la gestion exemplaire de la ressource en eau (potable, pluviale et usée) et la réduction des nuisances lumineuses et sonores par rapport aux riverains notamment. Le projet devra étudier la faisabilité d'intégrer des innovations environnementales, comme par exemple la séparation des excréta à la source pour leur valorisation comme intrant dans l'agriculture locale.

Angers Loire Métropole et les communes veulent être associées à la conception extérieure du bâtiment, notamment sur ses aspects d'insertion dans son environnement.

- Concernant l'impact du projet sur les milieux naturels, agricoles et forestiers et ses compensations écologiques et agricoles :

Comme évoqué dans la réserve ci-dessus au sujet du « Bois de Verrière », Angers Loire Métropole rappelle que la priorité est d'Éviter et Réduire les impacts sur l'environnement, plutôt que d'envisager des mesures de compensation.

A ce stade, le dossier présenté ne donne pas de précisions sur les modalités et localisations des compensations envisagées. L'APIJ devra les fournir dans le cadre de l'autorisation environnementale unique, qui sera déposée postérieurement au présent dossier de DUP et fera l'objet d'une enquête publique spécifique. Dans ce sens, ces compensations devront être situées à proximité du site d'implantation, dans une perspective d'amélioration des continuités écologiques locales, afin d'aboutir à un gain écologique sur le long terme pour le territoire d'accueil du centre pénitentiaire (notamment : replantation de boisement, d'un réseau bocager, restauration de zones humides...). Les compensations envisagées devront être localisées sur des sites non destinés à moyen ou long terme à l'urbanisation, de manière à ne pas remettre en cause la capacité de développement des communes concernées, notamment dans la perspective des travaux relatifs au « Zéro artificialisation nette » (ZAN), ni les espaces à vocation agricole. Dans ce sens, l'APIJ devra étudier la faisabilité de compenser sur le site des 15 sillons situé en toute proximité, en lien avec les propriétaires.

Il en est de même pour les compensations collectives agricoles. Le projet vient réduire les surfaces agricoles du territoire. Les compensations devront être ciblées sur des projets collectifs locaux, ambitieux et répondant aux orientations définies par les projets agricoles et le Projet alimentaire territorial (PAT) d'Angers Loire Métropole, auquel participe Trélazé notamment, et de Loire-Authion.

L'APIJ devra prendre en compte le tracé du réseau d'irrigation existant sur le périmètre d'emprise de la DUP et le préserver ou le recomposer afin que le fonctionnement du réseau puisse être maintenu.

En complément de ces points d'amélioration, essentiels pour la bonne insertion du projet dans son environnement, sa cohérence avec la politique de transition écologique du territoire et son acceptabilité pour le territoire et ses habitants, un document est annexé à la présente délibération pour relever des remarques techniques.

A.3 - Demandes relatives au financement des aménagements directement liés au centre pénitentiaire

Le dossier de DUP comprend une estimation sommaire des dépenses prises en charge par l'APIJ (montant maximal hors études) :

- « aménagements tels que voirie, réseaux, déviements, parking, ... à hauteur de 17 000 000 € HT
- défrichage à hauteur de 20 000 € HT
- travaux à hauteur de 135 000 000 € HT
- foncier (net vendeur) à hauteur de 367 000 € HT
- mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) à hauteur de 180 000 €.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole précise que toutes les charges ne sont pas listées dans le dossier, ou pas clairement précisées. Angers Loire Métropole exige que l'APIJ ajoute un certain nombre de dépenses en lien direct avec le projet de construction à savoir :

- Pour les réseaux :
 - La canalisation d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre depuis la canalisation existante route de Beaufort (il manque environ 2,5 km de canalisation) ;
 - Une participation financière estimée à ce stade à 1,4 M€ HT, à la réalisation de la nouvelle station d'épuration ;
- Pour la voirie :
 - L'APIJ s'est engagée à prendre en charge l'aménagement de la RD 347, le rond-point d'accès à la prison, y compris les accès des riverains et des commerces existants, et la voie d'accès Nord-Sud au centre pénitentiaire. Le périmètre d'intervention et le programme des travaux à mener sur la RD 347 doivent être précisés. En effet, les travaux ne peuvent se limiter au périmètre de DUP. L'APIJ doit prendre en compte le réaménagement de la RD 347 jusqu'au rond-point de la Crémaillère d'argent ;
 - L'APIJ précise que la voirie d'accès qu'elle va réaliser prend en compte les transports collectifs. Les aménagements de type retournement, quai bus accessible PMR..., sont également à prendre en compte ;
- Pour les voies douces :
 - L'APIJ s'est engagée à réaliser sur la voie d'accès Nord-Sud les aménagements nécessaires aux modes actifs. Toutefois, l'APIJ doit prendre en compte l'aménagement des modes actifs depuis la sortie Est de Saint-Barthélemy-d'Anjou (route de Beaufort) et jusqu'à la Crémaillère d'argent, ainsi que depuis les gares de Trélazé et La Bohalle.

D'une manière générale, l'APIJ doit prendre en compte tous les coûts induits par la réalisation du centre pénitentiaire sur le territoire.

B - Au-delà du dossier de DUP, concernant plus globalement l'impact sur le territoire du centre pénitentiaire

Angers Loire Métropole s'est engagée à piloter la définition et la mise en œuvre d'un « projet local et métropolitain d'aménagement du secteur Est de la Communauté urbaine », impliquant l'État, la Région, le Département, la Communauté urbaine, les communes de Loire-Authion et Trélazé ainsi que les autres communes concernées, afin d'accompagner l'arrivée de cet établissement pénitentiaire, notamment en termes de mobilités collectives et actives, d'équipements et services publics, et de développement urbain dans ce territoire, parcouru au Nord par l'A11 et la RD347, à l'Ouest par l'A87, au Sud par la RD4.

Dans ce cadre, chaque collectivité a déjà exprimé certains engagements rappelés ci-dessous, sachant qu'ils n'ont pas de caractère d'exhaustivité à ce stade puisque la définition de ce projet de territoire n'est pas terminée et se poursuit en étroite concertation entre les partenaires.

B.1 – Angers Loire Métropole

Angers Loire Métropole s'engage d'ores et déjà,

au titre de sa compétence en planification urbaine :

- à prendre en considération, dans le cadre de la révision générale du PLUi, les impacts du centre pénitentiaire sur le territoire de Loire-Authion, Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou, en terme de besoins en logements et en équipements (équipements scolaires, gendarmerie,...), notamment dans la polarité Brain-Andard et à Trélazé.

au titre de sa compétence en assainissement :

- à réaliser une nouvelle station d'épuration en substitution de la station de Brain, qui desservira notamment le centre pénitentiaire, mais répondra aussi aux besoins en développement urbain des communes de Brain et Andard pour les 30 ans à venir ;

au titre de sa compétence en déplacement

- à étudier, mettre en œuvre et sécuriser les itinéraires cyclables se connectant aux aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet de centre pénitentiaire et notamment :
 - o vélo-route depuis Angers - Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'aux Ambillons et son prolongement entre les Ambillons et la RD 347 (route de Beaufort) ;
 - o apaisement de la route de la Chesnaie pour améliorer la sécurisation des cycles notamment ;
 - o vélo-route depuis la gare de Trélazé vers Brain sur l'Authion (par la D4) et la gare de la Bohalle ;
 - o apaisement de la route de Pignerolle pour améliorer la sécurisation des cycles.

Angers Loire Métropole pourra également augmenter, en fonction des besoins, le nombre de stationnements vélo sécurisés en gare de Trélazé et de la Bohalle.

- à desservir le centre pénitentiaire par les transports collectifs via la ligne express E24 (RD 347). Le renforcement de cadence de cette ligne profitera à trois communes déléguées de Loire-Authion (Brain sur l'Authion, Andard et Corné), avec un cadencement projeté d'environ 30 minutes en heure de pointe et d'environ 60 minutes en heure creuse. Ce cadencement pourra être ajusté en fonction des besoins réels constatés sur site.

Angers Loire Métropole poursuit les réflexions plus globales sur les conditions de desserte notamment, en concertation avec les collectivités concernées. Ainsi, la Communauté urbaine s'engage :

- à étudier le renforcement la ligne de transports collectifs 40 (D4) ;
- à réaliser, conformément au programme d'orientations et d'actions inscrit au PLUi de la Communauté urbaine à l'horizon 2028, les études techniques, environnementales et la mise en œuvre de solutions préconisées à l'issue des études pour :
 - o l'amélioration des déplacements depuis la RD 347 vers l'Ouest et le Sud (Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé) ;
 - o l'amélioration de la desserte locale entre le Plessis-Grammoire, Aigrefoin et la RD 347 ;
 - o en lien avec le Département, la sécurisation des voies RD 113 et RD 115 sur le Plessis-Grammoire et Loire-Authion pour accéder à l'A11.

B.2 - Conseil départemental

Le Conseil départemental a émis le vœu, en commission permanente du 8 février 2024, que le contrat opérationnel de mobilité du bassin Anjou Est 2023-2028 puisse être révisé ou amendé de manière à tenir compte des orientations qui, en matière de mobilité, seront définies dans le projet de territoire découlant de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur le site des Landes à Brain sur L'Authion, commune de Loire Authion.

Dans le cadre de son schéma routier adopté en juin 2022, le Département s'est engagé sur une réflexion conjointe sur les déplacements à l'Est d'Angers en lien avec Angers Loire Métropole et les communes. Il a inscrit le principe d'un programme d'aménagement de la RD347. Compte-tenu de l'avancement des réflexions, le Département peut s'engager sur :

- l'accompagnement du développement des lignes de transport par la contribution à l'aménagement de parking relais ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,
Vu le courrier du préfet de Maine-et-Loire notifié à Angers Loire Métropole en date du 15 janvier 2024,
Vu l'ensemble des pièces du projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi et du SCoT Loire Angers ci-annexé,
Vu les remarques techniques complémentaires ci-annexées,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 février 2024
Considérant l'avis de la commission des finances du 01 mars 2024

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de DUP déposé par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) en vue de la création d'un centre pénitentiaire sur les communes de Loire-Authion et Trélazé au lieu-dit « Les Landes », toutes deux membres de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, y compris sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal, sous réserve que l'APIJ :

- Aménage l'accès nord comme le seul accès au centre pénitentiaire y compris en phase chantier. L'accès dit « secondaire » ne doit pas être réalisé ;
- Evite d'impacter l'Espace Boisé Classé (Bois de Verrières) en relocalisant l'entrée des visiteurs/personnel, les espaces de stationnements ainsi que les bâtiments hors enceinte, au nord plutôt qu'à l'ouest de l'établissement, tout en réduisant les impacts de ces espaces vis-à-vis des riverains. Cette modification de projet doit avoir pour objectif d'éviter tout impact sur l'espace boisé classé ;
- Définisse, en concertation avec les communes concernées, les compensations écologiques et agricoles obligatoires en les localisant à proximité du site d'implantation du projet et dans des secteurs ne pénalisant ni le développement à moyen et long terme des communes, ni l'activité agricole. Dans ce sens, une partie des compensations devra se faire sur les parcelles communales de l'Espace naturel sensible (ENS) de Loire-Authion, et en cas d'impact inévitable sur le Bois de Verrières, les compensations relatives au déboisement partiel de cet espace boisé classé devront se faire en totalité sur la commune de Trélazé.

Demande que l'APIJ prenne en compte les demandes financières, les demandes de précisions et les remarques techniques formulées ci-avant et celles complémentaires annexées à la présente délibération.

S'engage à piloter un « projet local et métropolitain d'aménagement du secteur Est de la Communauté urbaine », impliquant l'État, la Région, le Département, la Communauté urbaine et ses 29 communes, et notamment Loire-Authion, Trélazé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et les autres communes de l'Est concernées.

Attend des engagements de l'État visant à accompagner l'implantation du centre pénitentiaire dans le cadre du projet de territoire de l'Est ci-dessus mentionné, concernant les besoins directs et indirects générés par ce nouvel équipement, tant au moment de sa construction que tout au long de sa durée de fonctionnement.

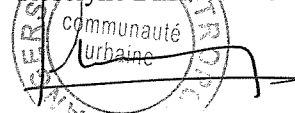
Le conseil adopte à la majorité

Contre: 2, M. Jean-François GARCIA, M. Stéphane LEFLOCH.

Abstentions: 12, M. Yves AUREGAN, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Bruno GOUA, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Rosélyne BIENVENU



- le développement de la pratique de covoiturage par la réalisation ou la participation à l'aménagement d'aires de covoiturage aux abords de la RD 347 ;
- la sécurisation du carrefour de la route des Ambillons par la réalisation d'un giratoire avec un dédoublement des voies d'entrées et des voies de sorties ;
- l'aménagement de la RD 347 avec une voie supplémentaire dans le sens Beaufort-Angers entre le centre pénitentiaire et la trémie de la Cressonnière à Saint-Barthélemy et un objectif de mise en service à l'horizon de l'ouverture du centre pénitentiaire. Cette voie supplémentaire pourra être traitée en voie réservée au transport en commun et covoiturage jusqu'aux Ambillons. En lien avec Angers Loire Métropole, l'aménagement de la RD 347 prendra en compte le franchissement à niveau sécurisé et/ou par passerelle pour les piétons et les cycles.

Le Département participera aussi au financement des liaisons cyclables via son dispositif d'aide aux projets d'infrastructure cyclable.

Enfin, le Département s'est engagé sur une étude de faisabilité d'une ligne de covoiturage Beaufort-en-Anjou – Angers avec la perspective d'aménager des points d'arrêt sur la RD 347 à Beaufort, Mazé, Corné, La Coutardière ainsi qu'une voie de circulation réservée entre Loire-Authion et Saint-Barthélemy (Les Ambillons). La réflexion est à poursuivre avec Angers Loire Métropole et la Région.

De plus, le Conseil départemental s'engage, à l'issue des études de trafic menées par Angers Loire Métropole sur l'Est angevin, à inscrire dans le cadre de ce projet local et métropolitain d'aménagement à l'Est de la Communauté urbaine, l'étude de l'aménagement de la RD 4 et de la section de la RD 347 entre la Crémaillère d'Argent et la Coutardière et de la liaison vers l'A11 depuis la RD 347 en passant par le Plessis-Grammoire.

B.3 - Conseil régional

Le Conseil régional a adopté en 2021 une stratégie régionale des mobilités (SRM) qui prévoit des développements de l'offre de services de mobilité autant ferroviaires que routiers. Concernant le transport par autocar, des études ont lieu actuellement pour renforcer la vitesse commerciale de la ligne Aléop 403 (Angers – Beaufort-en-Anjou) en vue de la rendre plus attractive dès septembre 2024.

La SRM définit comme objectif que chaque gare soit desservie au minimum par un train par heure et par sens. Pour les gares de la Bohalle et Trélazé desservies par les services omnibus entre Angers et Saumur, cela représentera à terme 34 arrêts par jour de semaine pour chaque gare, soit 14 arrêts qui viendront compléter les arrêts actuels. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce saut d'offre, une attention particulière devra être apportée aux correspondances entre les trains en gare d'Angers et les services par autocars.

Le Conseil régional a également signé le contrat opérationnel du bassin Anjou Est et celui du bassin angevin dans lesquels l'accent est mis sur le développement de lignes de covoiturage. La ligne de covoiturage spontané s'appuyant sur la RD 347 (axe Angers – Saumur) présente un enjeu fort. Le Département de Maine-et-Loire a réalisé une étude de faisabilité qui confirme le potentiel de cette ligne et inclut des pistes pour sa mise en œuvre. Les réflexions et études se poursuivent actuellement. Ce projet trouvera sa place dans le renforcement de l'offre de mobilité permettant une meilleure accessibilité du futur centre pénitentiaire.

Le Conseil régional prévoit que ces deux contrats opérationnels de mobilités seront amendés pour tenir compte des besoins de mobilité liés à ce projet.

B.4 - État

Dans le cadre de ce projet de territoire, Angers Loire Métropole requiert un engagement de l'État à prendre en charge les impacts de ce projet sur le territoire Est de la Communauté urbaine et notamment :

- la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de Loire-Authion. En effet, l'implantation du centre pénitentiaire ne peut être pensée sans un renforcement local des forces de l'ordre sur ce territoire. Cet équipement structurant et essentiel pour accompagner le bon fonctionnement du centre pénitentiaire devra être implanté dans le cœur de polarité de la commune, le long de la RD 113. Angers Loire Métropole demande également que l'État s'engage sur le renforcement des forces de police sur la commune de Trélazé et de Saint Barthélemy d'Anjou ;
- toutes les autres conséquences induites par l'arrivée de cet équipement d'ampleur sur ce territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,